

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

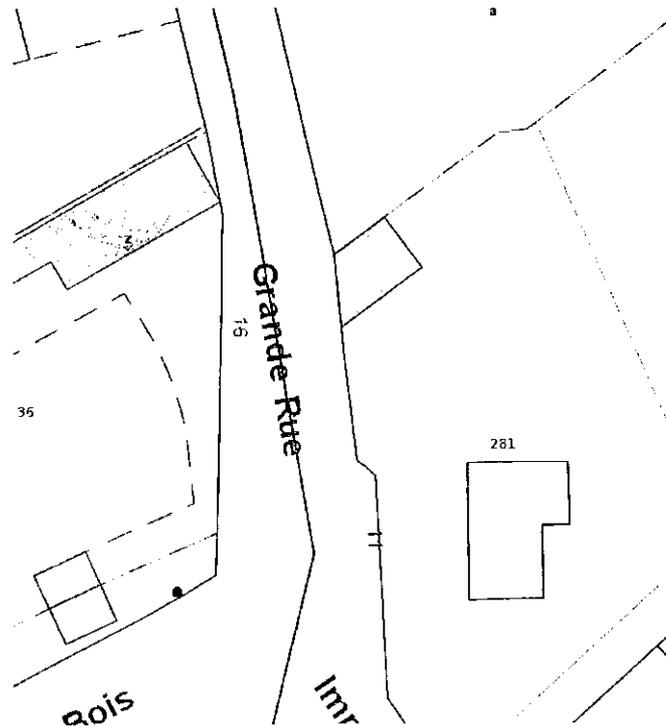
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SARL TARDIVEL en date du 2 mai 2022.

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 2 mai 2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux de rénovation de couverture il est nécessaire que la chaussée soit rétrécie devant le n°16 Grande Rue (D16 en agglomération), (voir plan ci-dessous) à partir du 2 mai 2022 pour une durée de 21 jours maximum.



ARRETE

- ARTICLE 1 :** Pendant une durée de 21 jours, à compter du 2 mai 2022, la chaussée sera rétrécie sur la voie suivante :
- Grande Rue (D16 en agglomération)
- ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur.
L'Entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient subvenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
- ARTICLE 3 :** Madame l'Adjudante cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs, Madame la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 2 mai 2022

Le Maire Adjoint
Jean-Charles Orveillon

